

Résumé du projet de loi N° 8496

Par ce dispositif légal, le Gouvernement sera autorisé à contribuer au mécanisme européen de financement des énergies renouvelables (REFM) pour un montant maximal de 265 millions d'euros pour la période 2025-2028.

Ce mécanisme européen permet à un Etat membre contributeur de participer au cofinancement de la construction et de l'exploitation d'infrastructures implantées dans un autre Etat membre hôte produisant des énergies renouvelables, en échange d'un transfert statistique des quantités d'énergie produites. Ce mécanisme contribue au développement de la coopération européenne dans le domaine des énergies renouvelables et est essentiel pour le Luxembourg, compte tenu de son potentiel national restreint en ce qui concerne la production d'énergie renouvelable.

Cette initiative législative s'inscrit dans le contexte de la mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat, lequel fixe pour objectif, à l'horizon 2030, une part de 37 pour cent d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Actuellement, la coopération européenne représente le moyen le plus économique pour accroître la part des énergies renouvelables dans les statistiques nationales.

*